

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2011

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille onze, le huit septembre à vingt heures vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 1^{er} septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Etienne BLANC, Maire.

Présents : Etienne BLANC, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY (*arrivé à 20h25*), Nathalie FRANCK, adjoints au maire.

Leonard HOPWOOD, John BURLEY, Christian LEROUX, Dominique BEERT, Anne GOUIN, Ronny BILLEN, Christelle NIQUELETTO (*arrivée à 20h30*), Michel MOUSSE, Catherine FOEDIT, Serge BAYET, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Georges LESKENS (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Jean BERNARD (procuration à Josette LAMIELLE)
Evelyne KLIMA (procuration à Anne GOUIN)
Jocelyne CHEVRET (procuration à Ronny BILLEN)
Jacqueline CHORAND (procuration à Véronique BAUDE)
Véronique HALUSZKA (procuration à Etienne BLANC)
Cédric RESPINGER (procuration Michel MOUSSE)
Sandrine STEPHAN (procuration à Marie-Fée CHAMPAGNE)
Ivan RACLE (procuration à Serge BAYET)

Absent(s) excusé(s) : Marie-Laure GINET.

Assistaient à la séance : Hélène OYER-LEROY (directrice de cabinet du maire), Murielle MADRONA (directrice générale adjointe), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Erikson SILLOUX (directeur adjoint des services techniques), Ismaël SYLLA (responsable du service urbanisme), Nicolas RICHARD (chargé de mission), Bénédicte VERRA (secrétariat général), Géraldine GUILLOT-CRUYPENINCK (responsable de la Médiathèque).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009
- POINT N°2 MISSION DE CONSEIL, D'ASSISTANCE ET DE FORMATION EN MATIERE JURIDIQUE ET DE CONTENTIEUX – CHOIX DU OU DES PRESTATAIRE(S).

FINANCES

- POINT N°3 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – DECISION MODIFICATIVE N°2

- POINT N°4 INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)
POINT N°5 PARTICIPATION DE LA SEMCODA AU CAPITAL DE LA SEM DES QUATRE VALLEES (SEM 4 V) EN SAVOIE

VIE DES HABITANTS

- POINT N°6 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU GYMNASE POUR LES STAGES DES ASSOCIATIONS
POINT N°7 SUBVENTION ASSOCIATION « DIVONNE TAEKWONDO »
POINT N°8 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION CYCLISTE GESSIENNE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

- POINT N°9 CHEMIN DU CLEZET – ECHANGE A TITRE GRATUIT : CESSION PAR LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS D'UNE EMPRISE A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°207 CONTRE L'ACQUISITION DE DEUX EMPRISES A PRENDRE SUR LA PARCELLE CADASTREE AC N°69
POINT N°10 PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) – INSTAURATION D'UN PUP POUR LE PROJET VILLES & VILLAGES AU LIEU-DIT « LA TATE »
POINT N°11 COMPLEXE SPORTIF – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE CLUB HOUSE
POINT N°12 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
POINT N°13 REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU – CENTRE EQUESTRE / BORDS DU LAC – CHOIX DU PRESTATAIRE
POINT N°14 PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE N°4

TRAVAUX

- POINT N°15 MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POINT N°16 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE
POINT N°17 CIMETIERE – AMENAGEMENT SECTEUR COLUMBARIUM – MISSION MAITRISE D'ŒUVRE
POINT N°18 ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DES PRESTATAIRES
POINT N°19 ACQUISITION DE DEUX VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES – CHOIX DES FOURNISSEURS
POINT N°20 AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE VOLTAIRE ET CREATION D'UN ROND POINT AVENUE MONT MUSSY/RUE D'ARBERE – MARCHE EUROVIA LOT 1 TERRASSEMENT/VRD - AVENANT N°1
POINT N°21 CONSTRUCTION DE DEUX NOUVEAUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – MARCHE STPFA – LOT 1 TERRASSEMENT/VRD - AVENANT N°2
POINT N°22 CREATION D'UNE STATION DE POMPAGE ET ALIMENTATION DES RESEAUX D'ARROSEMENT (STADES ET ESPACES VERTS) – MARCHE ROUX/DESBIOLLES/01 POMPAGE – AVENANT N°1
POINT N°23 ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

MEDIATHEQUE

- POINT N°24 ADHESION DE LA MEDIATHEQUE A L'ASSOCIATION BIBLIOS UNIES DU PAYS DU PAYS DE GEX

* Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2011.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2011 appelle des observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1

COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

Associations

1. Signature le 25 mars 2011, d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel – un terrain et un bungalow aux serres municipales à titre gratuit au profit de l'association « Le Rucher Divonnais » du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.
2. Signature le 28 juin 2011, d'une convention de mise à disposition du port et du lac à titre gratuit au profit de l'association « Canoë-Kayak Cern » pour une période d'une année à compter du 17 mai 2011.
3. Signature le 26 juillet 2011, d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs – totalité du complexe sportif du Crêt d'Eau au profit de l'A. S. S. E. (Association Sportive de Saint-Etienne).

Domaine

4. Signature le 28 avril 2011, d'une convention conclue avec Patricia RINALDI, portant sur la concession temporaire et précaire d'un local situé entre la rue des Bains et la place du Casino, consentie du 15 mai au 30 juin 2011, pour une redevance mensuelle de 300 € et une indemnité mensuelle forfaitaire de 77 € pour les charges.
5. Signature le 4 mai 2011, d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation saisonnière du restaurant-Bar du Centre Nautique entre la commune de Divonne-les-Bains et Monsieur et Madame PUCHEU, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2011 et la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2012.
6. Signature le 8 juin 2011, d'un avenant n°1 à la convention conclue avec Patricia RINALDI le 28 avril 2011 portant sur la modification des dates d'utilisation.
7. Signature le 16 juin 2011, de l'avenant n°4 au contrat de location de boxes à chevaux du 27 janvier 2006 conclu avec Martial BAUD modifiant la liste des locaux loués pour une redevance mensuelle de 185 € et un forfait pour charge mensuel de 45 € à compter du 1^{er} avril 2011.
8. Signature le 16 juin 2011 avenant n°5 au contrat de location de boxes à chevaux du 27 janvier 2006 conclu avec Françoise PRIEUR modifiant la liste des locaux loués pour une redevance mensuelle de 40 € à compter du 1^{er} avril 2011. Toutes les autres stipulations antérieures du contrat demeurent inchangées.
9. Signature le 16 juin 2011 avenant n°5 au contrat de location de boxes à chevaux du 16 février 2006 conclu avec Michel GOLLIET modifiant le montant mensuel des charges pour l'évacuation des litières, soit 30 € qui ne sera plus imputable à compter du 1^{er} avril 2011. Toutes les autres stipulations antérieures du contrat demeurent inchangées.
10. Signature le 20 juin 2011, d'un contrat de location en meublé avec Claudine JEAN-LOUIS, du 20 juin au 20 juillet 2011, pour un montant mensuel de 100 € et d'un forfait mensuel pour charges de 31 €.
11. Signature le 21 juin 2011, d'un contrat de location en meublé avec la société COM.SPORTS, du 14 mai au 20 juin 2011 pour un montant mensuel de 215 € et d'un forfait mensuel pour charges de 31 €.

12. Signature le 27 juin 2011, de l'avenant n°3 au contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire avec Géraldine METTRAUX et Romain DUPONT (futurs exploitants du centre hippique) pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2011.
13. Signature le 19 juillet 2011 avenant n°5 au contrat de location de boxes à chevaux du 27 janvier 2006 conclu avec Gérard LIEVRE modifiant le montant mensuel des charges pour l'évacuation des litières, soit 30 € qui ne sera plus imputable à compter du 1^{er} avril 2011. Toutes les autres stipulations antérieures du contrat demeurent inchangées.

Culturel

14. Signature le 23 mars 2011 d'une convention avec Carrefour Market de Divonne-les-Bains, pour l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 500 € TTC.
15. Signature le 23 mars 2011 d'une convention avec L'association Dance Spirit de Divonne-les-Bains, pour l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 500 € TTC.
16. Signature le 23 mars 2011 d'une convention avec le restaurant la Truite, pour l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 500 € TTC.
17. Signature le 23 mars 2011 d'une convention avec L'association Maison de la Musique de Divonne-les-Bains, école de musique, pour l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 500 € TTC.

Services techniques

18. Signature le 29 juin 2011, d'un marché pour des travaux de remise en conformité électrique du logement chemin de la Cité, avec la société Spie, pour un montant de 45 989.76 € TTC.
19. Signature le 1er juillet 2011, d'un marché pour des travaux de débouchage et rebouchage de 4 chapelles aux Serres municipales, avec la société JPD, pour un montant de 7 190.25 € TTC.
20. Signature le 10 Août 2011, d'un marché pour l'acquisition de matériels pour le service Parcs et Jardins :
 - ♦ tondeuse autoportée Iseki (société Laverrière), pour un montant de 25 714 € TTC (avec reprise de matériel pour un montant de 830 €) ;
 - ♦ broyeur Humus (société Bosson), pour un montant de 5 740.80 € TTC.
21. Signature le 10 août 2011, d'un marché pour l'acquisition de matériels pour le service de voirie :
 - ♦ une benne sur berce (société Forez Bennes), pour un montant de 8 970 € TTC ;
 - ♦ un godet (société Laverrière), pour un montant de 5 031.57 € TTC ;
 - ♦ un lève-palette (société MBTP), pour un montant de 1 411.28 € TTC.
22. Signature le 10 août 2011, d'un marché pour l'acquisition d'un bar d'occasion pour le complexe sportif sis rue du Crêt d'eau, avec la société Le Cyprès, pour un montant de 5 980 € TTC.
23. Signature le 10 août 2011, d'un marché pour des travaux d'éclairage public rue Jean de Gingins, avec la société Salendre, pour un montant de 13 207.43 € TTC.

Décision du maire

24. Signature le 27 juin 2011, d'un contrat pour une ligne de trésorerie d'un montant de 650 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.
25. Signature le 4 août 2011, d'un placement de fonds provenant de cessions d'immobilisations pour un montant de 300 000 €.

26. Signature le 22 juillet 2011, d'une autorisation de vente d'une balayeuse VASP Renault à la société SBA (01170 Gex), pour un montant de 4 000 €.
27. Signature le 22 juillet 2011 d'une autorisation de vente d'un tracto-pelle Caterpillar 4 x 4 à Monsieur EMERY Bernard (01280 Prévessin Moens) pour un montant de 6 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article 2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations n°5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N° 2

MISSION DE CONSEIL, D'ASSISTANCE ET DE FORMATION EN MATIERE JURIDIQUE ET DE CONTENTIEUX – CHOIX DU OU DES PRESTATAIRE(S).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des affaires juridiques et des contentieux de la commune, une consultation a été lancée le 21 juin 2011 pour sélectionner un ou plusieurs cabinet(s) d'avocats dont les missions seraient de type mission conseil, mission d'assistance et de formation en matière juridique et de contentieux.

Il est précisé que les prestations sont réparties en 4 lots désignés comme suit :

- Lot 1** - Droit de la commande publique ;
- Lot 2** - Droit de l'aménagement, droit foncier, droit de la domanialité publique, droit de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Lot 3** - Droit public général ;
- Lot 4** - Droit privé des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour parution au journal La Voix de L'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

John BURLEY s'interroge sur cette nouvelle procédure et espère que celle-ci ne révèle pas de problèmes juridiques advenus ou à venir pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a toujours des contentieux en cours, notamment relatifs à l'urbanisme et que la commune fait d'ores et déjà appel à des avocats au cas par cas ; Il tenait à ce qu'une consultation soit lancée car finalement, le montant des honoraires cumulés est conséquent et dépasse les seuils des marchés publics.

Serge BAYET pense que la création d'un service juridique au niveau de la mairie serait peut-être judicieux afin de traiter les affaires courantes et de laisser aux cabinets spécialisés les dossiers plus litigieux.

Monsieur le Maire lui indique que l'essentiel des consultations juridiques sont d'ores et déjà faites en interne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA du 11 août et du 5 septembre 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix du Cabinet PETIT pour les lots 1, 2, 3 et 4.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FINANCES

POINT N° 3

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe du centre culturel et d'animation, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2011 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	39'700,00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	300,00
TOTAL		40'000,00

Recettes

Chapitre 77	Produits exceptionnels	40'000,00
TOTAL		40'000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1'295,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-1'295,00
TOTAL		0,00

Recettes

Aucun ajustement n'est effectué sur les recettes d'investissement.

L'assemblée sera invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 juillet 2011.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe du centre culturel et d'animation pour l'exercice 2011.

POINT N° 4

INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Monsieur le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le conseil municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur. Le coefficient ainsi appliqué a été de 4.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît opportun que le conseil municipal se prononce pour fixer avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe que la commune percevra à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;
- VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 juillet 2011.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **FIXE** à 4 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3.

POINT N° 5

PARTICIPATION DE LA SEMCODA AU CAPITAL DE LA SEM DES QUATRE VALLEES (SEM 4 V) EN SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'en vertu des dispositions de l'article L1524-5 (15e alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute prise de participation de la SEMCODA dans une société commerciale même s'il s'agit d'une société d'économie mixte doit être autorisée préalablement par les communes actionnaires, aujourd'hui au nombre de 124.

Monsieur le Maire rappelle que la SEMCODA intervient depuis plusieurs années en Savoie. En effet, de nombreuses communes de la Savoie ont fait appel à elle pour les assister dans leurs projets (Aix-les-Bains, Albens, Albertville, Le Chatelard, Lescheraines, Randens, etc...).

Pour profiter de l'expérience de la SEMCODA, la ville d'UGINE et son OPHLM ont également fait appel à elle pour l'étude de nombreux projets.

La ville d'UGINE a décidé avec d'autres collectivités dont la ville d'ALBERTVILLE de créer un outil commun d'aménagement, de construction et de rénovation à savoir une société d'économie mixte qui s'appellera la SEM des quatre vallées (SEM 4 V) en souhaitant la participation de la SEMCODA à hauteur de 50 000 € soit 2,5 % du capital. Une synergie de moyens pourra être mise en place avec la nouvelle SEM, la SEMCODA, les offices de HLM d'UGINE et d'ALBERTVILLE ainsi que de l'OPAC de SAVOIE.

Le capital de la future SEM sera d'un montant de 1 995 000 € avec comme actionnaires les villes d'Ugine et d'Albertville pour environ 40 % chacune. Participeraient en outre au capital, le Département de la Savoie (2.51 %), le Val d'Arly (0.30%), le Crédit Agricole (2.51 %), la Caisse d'Épargne (2.51 %), l'OPAC de Savoie (2.51 %), OPH d'Ugine (3.78 %) et celui d'Albertville (3.78 %), et enfin diverses entreprises.

La viabilité financière de cette société est garantie par la participation du département de la Savoie, des villes d'UGINE et d'ALBERTVILLE ainsi que leurs offices, outre l'établissement bancaire de la place, ce qui apporte une garantie de pérennité de la structure avec la garantie d'un chiffre d'affaires de bon niveau.

Pour la SEMCODA, il s'agit de conforter son implantation en Savoie, d'apporter son savoir faire et son assistance aux collectivités qui ont fait appel à elle, en parfaite intelligence et même en collaboration avec les organismes du département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 15^{ème} alinéa ;
- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 6 septembre 2011

➤ **AUTORISE** expressément la SEMCODA à participer au capital de la future société d'économie mixte « SEM 4 V » à hauteur de 50 000 € soit 2,5 % du capital.

VIE DES HABITANTS

POINT N° 6

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU GYMNASE POUR LES STAGES DES ASSOCIATIONS

Au regard des diverses demandes de location des locaux et équipements sportifs communaux du gymnase et dans le cadre de stages associatifs, la commission vie associative et sportive a souhaité revoir les différents tarifs établis lors de la séance du 1^{er} septembre 2008.

Afin d'encourager les associations dans le développement de leurs activités et la pérennité de leur budget par l'organisation de stages, la commission a émis un avis favorable à la nouvelle grille de tarification proposée ci-dessous :

Salles communales		Catégories	Tarifs actuels	Tarifs Proposés
Gymnase	Salles de danse 1 et 2	Associations loi 1901	100 €/journée	50 €/journée
		Associations non divonnaises et privés		100 €/journée
	Salle de combat	Associations loi 1901	150 €/ journée	75 €/journée
		Associations non divonnaises et privés		150 €/journée
	Salle omnisport avec gradins et bar accueil	Associations loi 1901	350 €/journée	175 €/journée
		Associations non divonnaises et privés		350 €/journée
	Bar accueil	Associations loi 1901	80 €/journée	40 €/journée
		Associations non divonnaises et privés		80 €/journée
	Salle d'agrès	Associations loi 1901	150 €/journée	75 €/journée
		Associations non divonnaises et privés		150 €/journée

Nathalie FRANCK demande si la location s'adresse également aux privés.

Josette LAMIELLE lui répond par la négative, mais qu'une association peut être considérée comme telle.

John BURLEY demande si le tarif de la location de la salle du Conseil municipal et le même que le tarif du gymnase.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe un tarif de location pour la salle du conseil municipal, mais qu'à sa connaissance aucune demande de location n'a été faite et que la plupart du temps la salle du conseil municipal est mise à disposition gratuitement pour des réunions à caractère public ou d'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 27 juin 2011,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location pour les stages associatifs au gymnase.

POINT N° 7

SUBVENTION ASSOCIATION « DIVONNE TAEKWONDO »

L'association Divonne Taekwondo a fait une demande de subvention à la commune de 8 000 € pour 2011. Le club compte 54 enfants de moins de 16 ans dont 30 enfants divonnais.

Après étude attentive de cette demande et sur la base du programme d'activités et du budget présentés, la commission vie associative et sportive du 27 juin 2011 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 500 €.

Les crédits sont prévus au budget principal 2011 de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 27 juin 2011.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association Divonne Taekwondo au titre de l'année 2011.

POINT N° 8

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION CYCLISTE GESSIENNE

L'association Union Cycliste Gessienne (UCG) souhaite obtenir une subvention exceptionnelle de 850 € pour la course de VTT organisée le 30 avril dernier réunissant 200 jeunes en remplacement de la course de juillet 2011.

Après étude attentive de cette demande et du budget présentés, la commission vie associative et sportive du 27 juin 2011 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 850 € à l'UCG.

Les crédits sont prévus au budget principal 2011 de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 27 juin 2011.

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association Union Cycliste Gessienne au titre de l'année 2011.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 9

CHEMIN DU CLEZET – ECHANGE A TITRE GRATUIT : CESSIION PAR LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS D'UNE EMPRISE A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°207 CONTRE L'ACQUISITION DE DEUX EMPRISES A PRENDRE SUR LA PARCELLE CADASTREE AC N°69

Dans le cadre de l'alignement du Chemin du Clézet, il avait été convenu en 2001 avec les anciens propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n°69, M et Mme PAGET GOY, de procéder à un échange de parcelles.

Ainsi, la délibération n°17 du 4 février 2002 avait été approuvée dans ce sens sans être suivie d'un acte notarié.

Il convient donc de régulariser cette situation et de finaliser l'échange avec les nouveaux propriétaires Monsieur et Madame LANDER, l'alignement étant, à cet endroit, déjà mis en œuvre.

On rappellera que les propriétaires précédents ont déjà suivi l'ensemble des prescriptions notées dans la promesse initiale à savoir : démolition du bâtiment communal à leurs frais, clôture édifiée en regard de l'alignement du chemin du Clézet et portail installé à 5 mètres de retrait de cet alignement, préservant ainsi un accès totalement sécurisé à la propriété.

Cependant, le document d'arpentage réalisé par le cabinet GOY présente de légères modifications quant aux surfaces échangées au regard de celles inscrites dans la délibération de 2002. Une nouvelle délibération est donc rendue nécessaire.

Ainsi, les nouveaux termes de l'échange sont les suivants :

- la commune de Divonne-les-Bains cèdera l'emprise notée section AC N° 207p1 sur le plan joint pour une surface de 20 m² ;
- en échange, Monsieur et Madame LANDER lui céderont les emprises notées section AC n° 69p1 pour 27 m² et 69p3 pour 52 m².

On rappellera que les frais de géomètres estimés à 606 € et les frais d'acte seront entièrement pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCATTOLIN, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet échange à titre gratuit.

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine du 2 août 2011 ;
- VU le plan joint ;
- VU l'avis des domaines demandé le 26 juillet 2011 ;

- Vu la précédente délibération n°17 du 4 février 2002.

1°) ACCEPTE le principe d'échange à titre gratuit consistant en la cession de l'emprise section AC N° 207p1 appartenant à la commune contre l'acquisition des emprises notées section AC n° 69p1 pour 27 m² et 69p3 pour 52 m² appartenant à Monsieur et Madame LANDER

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

POINT N° 10

PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) – INSTAURATION D'UN PUP POUR LE PROJET VILLES & VILLAGES AU LIEU-DIT « LA TATE »

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

A l'initiative du ou des propriétaire(s) de terrain, constructeur(s) ou aménageur(s), le PUP sous forme de convention permet de mettre à la charge de ceux-ci, au cas par cas, tout ou partie des coûts des équipements d'infrastructures ou de superstructures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement. L'opérateur va s'engager envers la collectivité locale à financer certains équipements publics rendus nécessaires par son projet d'aménagement ou de construction. Le contrat liera la commune à réaliser ces travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention de P.U.P. (annexé à la présente délibération), concerne le permis de construire (n° PC 001 143 11 J 1038) déposé le 4 juillet 2011 par la société Villes & Villages créations représentée par Monsieur Bernard NUCCI pour la réalisation de 4 bâtiments en logements collectifs, un ensemble de 20 logements individuels accolés, 5 bâtiments en logements intermédiaires, 2 parkings enterrés et semi-enterrés constitués respectivement d'un niveau, une voie d'accès à double sens avec raquette de retournement.

Lors de la programmation concernant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, il est apparu nécessaire à la commune la réalisation des équipements suivants :

- L'aménagement d'une voie nouvelle permettant le raccordement de la rue Guy de Maupassant au giratoire des 4 pierres, rue de Lausanne ;
- L'aménagement d'un carrefour de jonction avec la rue Guy de Maupassant ;
- Le déplacement du ruisseau ;
- La création d'une zone verte et humide ;
- La construction d'un nouveau groupe scolaire (rue Guy de Maupassant) rendue nécessaire, pour partie, par le développement du quartier.

L'emprise des voies à réaliser correspond aux Emplacements Réservés n°25, 29 et 30 du Plan de zonage du PLU.

L'ensemble de ces aménagements, apparu nécessaire pour ce secteur est estimé à un montant global de 9 789 240,00 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de ces aménagements s'élevant à 936 550 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, il est proposé de fixer, dans la convention, l'exonération de Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour le signataire à une durée de 7 ans.

Catherine FOEDIT demande si des arbres remarquables sont sur ce site et pourquoi on déplace on le ruisseau.

Vincent SCATTOLIN, lui répond qu'aucun arbre remarquable n'a été recensé. Concernant les ruisseaux, l'un nécessitera quelques travaux d'aménagement et l'autre correspond à la demande d'un propriétaire dans le cadre d'un échange de parcelle, pour que le ruisseau coule en bordure de sa parcelle.

Ronny BILLEN demande à combien s'élève la Taxe Locale d'Équipement (TLE) ; Vincent SCATTOLIN répond qu'elle serait 5 fois inférieure au montant conventionnel du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Vincent SCATTOLIN et Monsieur le Marie lui répondent que la TLE n'est payable qu'une fois, à la construction. Par conséquent, la convention donne 7 ans au promoteur pour construire.

Marie-Fée CHAMPAGNE demande comment est calculé le pourcentage de la participation. Vincent SCATTOLIN lui répond qu'il s'agit d'une grille d'analyse qui a été travaillée par les services qui tient compte de toutes les opérations qui allaient bénéficier d'aménagements dans le secteur.

Vincent SCATTOLIN termine en disant que 24 logements sociaux ne seront pas en démembrement, mais en logement social pur, suite à de fortes négociations.

Marie Fée CHAMPAGNE remercie encore une fois le service urbanisme et les élus sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine du 29 août 2011 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants ;
- VU le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2011 approuvant la modification n°1 du PLU.

A l'unanimité des membres présents,

1°) MET EN ŒUVRE la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;

2°) APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial entre la ville de Divonne-les-Bains et la société Villes & villages Créations ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Villes & villages Créations ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4°) FIXE l'exonération de Taxe Locale d'Équipement (TLE) à 7 années ;

5°) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

POINT N° 11

COMPLEXE SPORTIF – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE CLUB HOUSE

Suite à la demande des associations et afin de permettre l'accueil des équipes sportives de la commune au sein du complexe dans un cadre plus convivial, il est nécessaire de réaliser un nouveau bâtiment et par conséquent de procéder au dépôt d'un permis de construire.

Le bâtiment sera constitué de :

- une salle de réception d'environ 90 m² ;
- un bureau d'environ 9 m² ;
- une cuisine d'environ 20 m² ;
- deux sanitaires ;
- Un local de rangement du matériel d'environ 15 m².

Le tout pour une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de 169,70 m² et une hauteur maximale au faîtage de 5,29 mètres.

Il appartiendra donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de permis de construire.

Marie-Fée CHAMPAGNE, demande où se situera le club house et son montant.

Alain KESPY lui indique qu'il sera situé parallèlement aux vestiaires pour un montant d'environ 500 000 € .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine du 2 août 2011 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 7 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des divers organismes toute subvention pour un montant aussi élevé que possible qui pourrait être allouée pour ce projet.

POINT N° 12

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Suite aux nouvelles réglementations en vigueur en matière de normes de sécurité des établissements recevant du public, l'Hôtel de ville entrant dans cette classification, il est nécessaire de procéder au dépôt d'une autorisation de travaux afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles règles.

Il appartiendra donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande d'autorisation de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine du 12 juillet 2011 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 30 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

- 1°) AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux ;
- 2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 13

REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU – CENTRE EQUESTRE / BORDS DU LAC – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé le principe d'une révision simplifiée n° 3 du PLU pour notamment, la réalisation sur le bord du lac, en zone Nt, d'un projet prévoyant l'implantation d'un centre équestre (64 boxes à chevaux, un manège hippique, un club house et une écurie école).

Il est rappelé que ce projet bien qu'ayant un caractère privé, est d'intérêt général. En compatibilité avec les orientations du PLU, il favorise le développement touristique des abords du lac et contribue à préserver la qualité environnementale du site, sans compromettre l'économie générale du PLU et sans créer de nuisances supplémentaires dans son environnement proche. En effet, l'implantation projetée se situe sur la façade nord de l'hippodrome dans un secteur déjà dédié à l'activité équestre et représente une opportunité de réhabiliter et de renforcer les installations existantes sur ce secteur.

Une consultation a donc été lancée le 1^{er} juillet 2011, en vue de sélectionner un cabinet susceptible de réaliser les prestations suivantes :

- mission d'études et d'assistance technique pour une procédure de révision simplifiée du PLU ;
- mission d'études pré-opérationnelle sur le bord du lac, en vue de l'implantation du centre équestre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 11 août 2011, s'est prononcée en faveur du groupement Bernard LEMAIRE/Mont'Alpes/Viatec Altus, pour une mission d'un montant forfaitaire de 28 000 € HT (33 488 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA du 11 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

- 1°) APPROUVE** le choix du groupement Bernard LEMAIRE/Mont'Alpes/Viatec Altus dont le mandataire est Monsieur Bernard LEMAIRE.
- 2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 14

PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE N°4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juin 2011, la commune a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 14 septembre 2006.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de cette modification du PLU, Monsieur le Commissaire Enquêteur avait émis un avis favorable au projet de modification assorti d'une recommandation visant à la préservation des zones naturelles et notamment le retrait du projet de reclassement des zones Nbc en Uc, suivant le même avis que Monsieur le Préfet et Monsieur le Vice-président du SCOT du Pays de Gex.

En effet, le reclassement des zones Nbc en U était motivé par la mise en cohérence du PLU avec les jugements du Tribunal Administratif du 31 mars et du 28 avril 2009. Et bien que les zones Nbc soient construites en majeure partie, Monsieur le Préfet et Monsieur le Vice-président du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) précisaient que la procédure la mieux appropriée serait la révision simplifiée permettant la suppression des zones naturelles (Nbc) au profit de la zone urbaine (U).

Ce basculement serait limité à environ 4 % des zones urbanisées ou à urbaniser et n'aurait donc pas d'incidence sur l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tout en étant conforme aux jugements du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 14 septembre 2006 nécessite donc cette révision simplifiée, dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et en conformité avec les jugements du Tribunal Administratif.

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation revêtira la forme suivante :

- des affiches de la présente délibération seront apposées sur les panneaux légaux d'affichage de la commune,
- un registre (livre blanc) accompagné du projet de révision simplifiée sera mis à disposition du public afin de recueillir les observations de toute personne intéressée,
- possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire,
- Une large information du public sera effectuée tout au long de la procédure par le biais des supports de communication communaux.

Vincent SCATTOLIN fait part d'un courrier de Georges LESKENS qui manifeste son opposition sur ce projet et demande à Monsieur le Maire d'organiser une réunion publique pour le PLU.

Monsieur le Maire est d'accord avec la demande de Georges LESKENS.

Il rappelle que le conseil municipal n'a pas fait augmenter les surfaces constructibles de la ville, mais au contraire les a réduites.

Vincent SCATTOLIN rappelle qu'en 2006 quand le PLU a été mis en enquête publique ; 80 % des remarques fournies au commissaire enquêteur étaient faites par des personnes qui souhaitent augmenter les droits à bâtir, tandis que les 20 % restants n'étaient pas contre l'urbanisation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la Commission urbanisme et patrimoine du 29 août 2011 ;
- VU les articles L 123-13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;
- VU les articles R 123-7 à R 123-23 du Code de l'Environnement ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2011 approuvant la modification n°1 du PLU.

Par 26 voix POUR, 1 CONTRE (Georges LESKENS)

1°) PRESCRIT la révision simplifiée n°4 du PLU conformément aux articles L123-13 et R 123-21-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2°) MET EN ŒUVRE un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme et de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du code de l'Urbanisme ;

3°) ACCEPTE les modalités de concertation définies ci-dessus, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'Urbanisme.

TRAVAUX

POINT N° 15

MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de la commune et notamment des locaux accueillant du public, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise aux normes du bâtiment de l'hôtel de ville, vis-à-vis des règles de sécurité incendie.

En effet, la réglementation a évolué et en parallèle la commune a étendu les surfaces accueillant du public dans le bâtiment de la mairie.

Aussi, afin de procéder à la réalisation de ces travaux, il a été décidé de lancer une consultation de type procédure adaptée en vue de sélectionner un maître d'œuvre, sur compétences, références et moyens.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

La commission MAPA réunie le 11 Août 2011, s'est prononcée en faveur du cabinet CAP ERP (73 Gresy-sur-Aix), pour une mission d'un montant de 34 300 € HT (41 022.80 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 11 août 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 30 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix du maître d'œuvre désigné ci-dessus ;

2°) AUORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 16

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché d'exploitation et de la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux, arrive à terme.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification et peut être reconduit expressément pour des périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Il est proposé de poursuivre ce mode de gestion de nos installations de chauffage qui nous a permis de réduire nos consommations et d'assurer un service de qualité.

Aussi, une nouvelle consultation de type appel d'offres ouvert a donc été lancée le 27 Juin 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des candidatures, la commission d'appel d'offres réunie les 11 août et 5 septembre 2011 s'est prononcée en faveur de l'entreprise DALKIA (01 Bourg en Bresse).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 août 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 30 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix du prestataire ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 17

CIMETIERE – AMENAGEMENT SECTEUR COLUMBARIUM – MISSION MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion de notre cimetière, il apparaît nécessaire d'étendre le secteur consacré à la crémation.

Aussi, afin de procéder à la réalisation de ces travaux, il a été décidé de lancer une consultation de type procédure adaptée en vue de sélectionner un maître d'œuvre, sur compétences, références et moyens

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 18 juillet 2011 pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

La commission MAPA devant se réunir le 29 août 2011, le résultat de la consultation sera communiqué en séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 11 août 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 30 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix du maître d'œuvre ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 18

ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DES PRESTATAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de nettoyage des locaux (Esplanade du Lac, Médiathèque, locaux de l'école du Centre, communs des logements de l'école maternelle du centre) et vitres des différents bâtiments communaux, arrive à terme.

Une nouvelle consultation de type procédure adaptée a donc été lancée le 21 juillet 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Il est précisé que le marché est un marché à commandes passé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, composé de deux lots :

Lot 1 - Nettoyage des bâtiments communaux, montant maximum annuel de 55 000 € TTC ;

Lot 2 - Nettoyage des vitres des bâtiments communaux, montant maximum annuel de 19 000 € TTC.

La commission MAPA devant se réunir le 29 Août 2011, le résultat de la consultation sera communiqué en séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 5 septembre 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 30 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix des prestataires ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 19

ACQUISITION DE DEUX VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES – CHOIX DES FOURNISSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion du parc véhicules communaux, il est apparu nécessaire de remplacer un véhicule très vétuste (Renault Express de 1989, 144 158 km) et d'octroyer un véhicule supplémentaire aux services administratifs pour le directeur adjoint des services techniques.

Une consultation de type procédure adaptée a donc été lancée le 1^{er} août 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Des lettres de consultation ont également été adressées à différents fournisseurs.

La commission MAPA devant se réunir le 29 Août 2011, le résultat de la consultation sera communiqué en séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 11 août 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 30 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix des fournisseurs ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 20

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE VOLTAIRE ET CREATION D'UN ROND POINT AVENUE MONT MUSSY/RUE D'ARBERE – MARCHÉ EUROVIA LOT 1 TERRASSEMENT/VRD - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise EUROVIA pour les travaux de la rue Voltaire, lot 1 - Terrassement/VRD, pour un montant de 551 464.80 € HT (659 551.90 € TTC).

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires notamment :

- * Aménagement du rond point :
 - mise en place du réseau d'arrosage pour les massifs fleuris ;
 - renforcement de la structure de chaussée du rond point et de la rue Voltaire, le long de l'étang d'Arbère (demande du Conseil Général) ;
 - plus value pour la réalisation des travaux de goudronnage définitif de nuit.
- * Pose d'un poteau d'incendie supplémentaire dans le secteur pour faire face au développement de l'urbanisation ;
- * Prolongement de l'aménagement sur le début de la rue du Château ;
- * Remplacement d'une chambre France Télécom sur la rue Voltaire ;
- * Mise en place d'une bordure le long du jardin public.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi faisant apparaître la plus value suivante :

551 464.80 + 76 847.30 = 628 312.10 € HT (751 461.27 € TTC)

Leonard HOPWOOD constate un grand nombre de plus-values sur les différents marchés publics.

Monsieur le Maire explique que lors de grandes opérations telle que celle-ci, cela est dû aux coûts d'ingénierie qui sont très importants

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 11 août 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 30 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'avenant à intervenir avec la société EUROVIA ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N° 21

CONSTRUCTION DE DEUX NOUVEAUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – MARCHE STPFA – LOT 1 TERRASSEMENT/VRD - AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise STPFA pour la construction de deux nouveaux courts de tennis couverts – lot 1 - Terrassement/VRD, pour un montant de 102 052.47 € HT (122 054.75 € TTC). Par délibération du 5 janvier 2011, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 d'un montant de 26 765.50 € HT (32 011.54 € TTC), portant le montant du marché à 128 817.97 € HT (154 066.29 € TTC).

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires notamment :

- * Le déplacement d'un câble moyenne tension situé dans l'emprise du chantier ;
- * l'adaptation ponctuelle de prestations telles que l'augmentation de la surface de la cour en enrobé, l'abattage d'arbres plus important que prévu.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi faisant apparaître la plus value suivante :

128 817.97 + 12 052.93 = 140 870.09 € HT (168 481.60 € TTC)

Vincent SCATTOLIN demande un bilan financier sur les tennis couverts. Il souhaiterait savoir si les travaux ont eu l'impact attendu par le club. Est-ce que cela leur a permis d'ouvrir davantage de cours... D'une manière générale, il aimerait que l'on évalue systématiquement l'efficacité des investissements réalisés.

Josette LAMIELLE lui indique que cela sera communiqué lors de l'inauguration qui aura lieu samedi 10 septembre.

Véronique BAUDE indique qu'elle va rencontrer les membres de l'association de tennis afin de pouvoir faire pratiquer le tennis dans le cadre scolaire.

Alain KESPY informe que des arbres à bois cassant ont du être abattus afin d'éviter de déchirer la toile du tennis couvert en cas de chute. Il précise que la durée de vie de la toile est de quinze ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 11 août 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 30 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'avenant n°2 à intervenir avec la société STPFA ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N° 22

CREATION D'UNE STATION DE POMPAGE ET ALIMENTATION DES RESEAUX D'ARROSAGE (STADES ET ESPACES VERTS) – MARCHE ROUX/DESBIOLLES/01 POMPAGE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le marché avec le groupement ROUX/DESBIOLLES/01 POMPAGE pour la création d'une station de pompage et l'alimentation des réseaux d'arrosage, pour un montant de 117 836.00 € HT (140 931.86 € TTC).

En cours de chantier, il est apparu intéressant de rajouter une borne de puisage sur le réseau de pompage du lac pour l'approvisionnement en eau des engins (laveuse, balayeuse, entreprises).

De plus, les services techniques ont souhaité installer un dispositif de disconnection automatique sur le réseau empêchant un mélange avec le réseau d'eau potable.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi faisant apparaître la plus value suivante :

117 836.00 + 4 057.86 = 121 893.86 € HT (145 785.06 € TTC)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 11 août 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 30 août 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'avenant à intervenir avec le groupement Roux/Desbiolles/01 Pompage ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N° 23

ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

En votant la loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" (loi n° 2005-102 du 11 février 2005), le législateur tente d'effacer les lacunes de la loi de 1975 et fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental, mais également les mobilités réduites associées notamment aux personnes âgées, aux femmes enceintes ou aux personnes fatigables.

Elle prévoit, à l'horizon 2015, la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement, à savoir les bâtiments, la voirie, les espaces publics et les transports publics.

Au titre des bâtiments, et plus particulièrement les établissements recevant du public (ERP), la commune doit établir un diagnostic des conditions d'accessibilité et veiller, au 1er janvier 2015, à ce que l'ensemble des locaux ouverts au public puisse être accessible aux personnes handicapées.

La loi de 2005 impose par ailleurs aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) précisant les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.

Afin d'aider les communes à formaliser leurs politiques en matière d'accessibilité, la nouvelle loi handicap rend obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH), présidée par le Maire et composée de représentants de la commune, d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

Cette commission sera constituée de 4 élus membres du conseil municipal, de leurs 4 suppléants et de 4 représentants d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

Ces membres seront nommés par arrêté.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VU la loi 2005-102 du 11 février 2005

A l'unanimité des membres présents,

- 1°) APPROUVE** la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- 2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et à commander un audit des conditions d'accessibilité des bâtiments de la commune ;
- 3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- 4°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MEDIATHEQUE

POINT N° 24

ADHESION DE LA MEDIATHEQUE A L'ASSOCIATION BIBLIOS UNIES DU PAYS DE GEX

Les bibliothèques du pays de Gex partagent l'ambition de promouvoir la lecture et, plus largement, la culture. Un certain nombre de rencontres entre les bibliothèques ont été organisées pour échanger autour des expériences de chacune.

Afin de mutualiser les compétences et les moyens, d'améliorer l'impact des bibliothèques sur le territoire, de s'appuyer sur la communauté de communes pour des animations conjointes, les bibliothèques créent une association, nommée « Les Biblios-unies du pays de Gex ».

Cette association ne vise pas la gestion des bibliothèques ni le choix de leur politique culturelle et documentaire. Elle n'implique pas de financement supplémentaire, hormis le montant de l'adhésion (d'un montant de 10 €). Il s'agit d'une association d'entraide et de mutualisation de moyens pour des actions ponctuelles et auxquelles la médiathèque adhérente fait le choix ou non de participer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la médiathèque à l'association « les Biblios-unies du pays de Gex ».

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission culture du 17 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'adhésion de la médiathèque à l'association « les Biblios-unies du pays de Gex ».

Questions diverses

John BURLEY demande en quoi consiste la commission départementale d'aménagement commercial qui se tiendra le 13 septembre prochain.

Monsieur le Maire lui répond que lors de l'installation d'une grande surface de plus de 1 000 m², il est indispensable d'obtenir l'accord de cette commission. Elle est essentiellement composée du Préfet, d'un représentant des consommateurs, d'un représentant de la direction départementale de l'équipement etc.). L'avis est donné en fonction de plusieurs critères tels que la situation géographique, ses conditions d'accès, l'esthétique etc.

A la question de Ronny BILLEN sur la source d'eau minérale, il lui est répondu que durant l'été la source fonctionnait en Artésienne. Monsieur le Maire demande de remettre la pompe en marche.

Christian LEROUX trouve regrettable de louer le local des 4 vents sur de courtes durées. Monsieur le Maire demande une réflexion à ce sujet.

Christian LEROUX attire l'attention sur le fait qu'encore beaucoup de panneaux fleurissent malgré la nouvelles signalétique.

Monsieur le Maire demande de voter très rapidement le règlement de publicité afin de pouvoir le faire appliquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain



Annexe(s) :

- 1) Budget Communal – Décision modificative n°3 – **(Point n°6)**
- 2) Bilan foncier – **(Point n°9)**
- 3) Projet Imotis – projet de convention, avis des domaines et plan - **(Point n° 10)**
- 4) Douane de Crassy – DIA n°57 et lettre de la Direction Départementale des Finances Publiques **(Point n°20)**
- 5) Schéma Départementale de Coopération Intercommunale – Proposition n°1 **(Point n° 21)**